

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2025

-PROCES-VERBAL

L'an **DEUX MILLE VINGT CINQ, LE SEIZE JANVIER, à VINGT heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire.

Convocation du 08 janvier 2025

Nombre de membres en exercice : 15	Nombre de membres présents : 14
Nombre de Pouvoirs : 1	

Présents : Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire, Philippe BOSCHER, Christine BRETON, Gérard BEUVE Adjoints, Chrystèle LEFORT, Linda BRIAND, Benoît ROUAULT, Jérôme LEYRIT, Stéphanie KERAUFFRET, Eric MINIER, Murielle NICOLAS, Corentin POILVET, David GAUBERT et Fabienne PERRO.

Absents excusé(e) s : Isabelle GICQUEL qui a donné pouvoir à Christine BRETON

Le Conseil nomme Jérôme Leyrit en qualité de Secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

- **Décisions du Maire**
- **Sobriété énergétique** : adhésion à l'Agence de l'Energie et du Climat
- **Atlas énergétique intercommunal** : définition des zones d'accélération des productions d'énergies renouvelables
- **Lotissement communal** : adressage - désamiantage
- **Personnel** :
 - protection complémentaire santé
 - lignes directrices de gestion
- **Lutte contre le frelon asiatique**
- **Questions et informations diverses**
 - Cyclone Mayotte
 - Numérique
 - Organisation de la cérémonie du 8 mai 2025
 - ...

APPROBATION du PROCES-VERBAL de la séance du 21 NOVEMBRE 2024

Madame La Maire ouvre la séance et soumet à approbation le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2025

**DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL (article L.2122-23 du Code Général des
Collectivités territoriales)**

**DEC 10-12-2024 du 29 NOVEMBRE 2024 - ACQUISITION D'UNE
BINETTE (gaucher) ET D'UN GRATTOIR A ROUE** auprès de la
société FRANS BONHOMME pour un montant HT de 219.00 €

**DEC 11-12-2024 du 29 NOVEMBRE 2024 - ACQUISITION D'UNE
SCIE SAUTEUSE ET D'UNE PERCEUSE** auprès de l'entreprise
CALIPRO pour un montant HT de 376.25 €

**DEC 12-12-2024 du 29 NOVEMBRE 2024 - ACQUISITION D'UN
ROULEMENT DE PALLIER POUR BROYEUR D'ACCOTEMENT**
auprès de l'entreprise CLASS pour un montant HT de 441.76 €

**DEC 13-12-2024 du 19 DECEMBRE 2024 - SOBRIETE
ENERGETIQUE – CHANGEMENT RAMPES D'ALLUMAGE
AUX JEUX DE BOULES** auprès de la société YESS LAMBALLE pour
un montant HT de 1363.70 €

**DEC 01-01-2025 du 15 janvier 2025 -DECLARATION D'INTENTION
D'ALIENER – Droit de préemption urbain de la Commune non exercé sur
le bien au 19 rue de Maroué, parcelle cadastrée ZC 91.**

DELIBERATION 2025-01-01-01

**8.8 - SOBRIETE ENERGETIQUE : READHESION A
L'AGENCE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT – 2025-2028**

Madame le Maire expose :

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat, fondée en 2010 par les EPCI
composant le Pays de Saint-Brieuc, rejoints en 2023 par celui de Leff Armor
Communauté, a pour objet la lutte contre le dérèglement climatique. Pour ce
faire, elle met en œuvre trois missions principales :

- L'information, la sensibilisation, le conseil et l'accompagnement aux
particuliers notamment pour des travaux de rénovation énergétique, et la
lutte contre la précarité énergétique en lien avec les plateformes de l'habitat
portées par les 3 intercommunalités de son territoire. Sur la période 2021-
2024, l'ALEC a réalisé une visite dans le cadre de la précarité (programme
SLIME) et 13 contacts au niveau du pôle grand public (conseil rénovation /
construction) dont 1 visite appuyée pour un projet au sein d'un foyer (visite
sur bilan, rédaction d'un rapport etc.).
- Le suivi énergétique du patrimoine communal et l'accompagnement des
collectivités à la maîtrise de l'énergie (dispositif de Conseil en Energie

COMMUNE DE LANDEHEN

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2025

Partagé, CEP)

- L'accompagnement à la définition, à l'animation et à la mise en œuvre de politiques territoriales en matière de transition énergétique, de lutte et d'adaptation au changement climatique.

Le service de Conseil en Energie Partagé a pour objectif d'aider les communes adhérentes à diminuer leurs émissions de gaz à effet de serre notamment par une bonne gestion de leurs consommations d'énergie :

- En établissant un bilan énergétique du patrimoine, actualisés régulièrement, grâce à un suivi des factures
- En identifiant les dérives de consommation et les équipements les plus énergivores
- En formulant des préconisations d'optimisation, d'amélioration ou de travaux permettant de réduire la consommation énergétique
- En accompagnant la commune dans ses choix et dans ses projets (construction de nouveaux équipements, travaux sur le patrimoine existant), pour apporter des idées, des conseils, et des analyses.

Une équipe de conseillers et conseillères thermiciens assurent ce service pour l'ensemble des collectivités adhérentes sur le territoire, d'où l'intitulé « Conseil en Energie Partagé ». Cette activité est cofinancée par les intercommunalités, le Syndicat Départemental d'Energie et l'ADEME et la Région Bretagne (pour les créations de poste).

La mission CEP, si elle sert le projet associatif de l'ALEC, permet également à la commune de faire des économies. En effet, l'économie d'énergie moyenne déjà générée par le service CEP auprès des communes adhérentes est évaluée à 3,63€/hab/an, et le potentiel s'élève à près de 6,40€/hab/an. Une marge de progression existe donc.

Afin de continuer de bénéficier de ce service, la commune doit renouveler son adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat pour une durée de 4 ans (2025 – 2028).

La cotisation est fixée à 0,90 € par habitant et par an (avec une revalorisation annuelle de 1,5%), sur la base de la population municipale INSEE en vigueur pour l'année n-1. Soit, pour notre commune, une cotisation de 0,90 € x 1442 hab = 1297.80 €.

La commune a aujourd'hui des projets sur ses bâtiments communaux, qui entrent dans le volet « accompagnement des Communes dans leurs projets » dernier volet non exploité à ce jour par la Commune.

La commune doit également renouveler le mandat de l' élu référent à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat qui la représentera dans les instances de l'association (Assemblée générale, Comité de pilotage du CEP...). Cet élu est l'interlocuteur privilégié des élus et salariés de l'ALEC.

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2025

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion de la commune à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Considérant les missions de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat

- *D'accompagnement des particuliers en matière notamment des travaux de rénovation énergétique,*
- *D'accompagnement de la Commune en matière de maîtrise des consommations d'énergie*

- **EMET un avis à la réadhésion de la commune à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat pour la période 2025-2028**

- **ACCEPTE de verser la cotisation annuelle fixée à 0,90 € par habitant et par an soit 1297.80 € (avec une revalorisation de 1,5% chaque année),**

- **RECONDUIT Monsieur Philippe BOSCHER comme élu référent, représentant la commune au sein de l'ALEC, et interlocuteur privilégié de l'ALEC.**

- **DONNE mandat à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc pour agir en son nom et pour son compte dans la mise en place des espaces clients et la consultation des données de consommations et de dépenses d'énergie et d'eau, relatives aux établissements propriétés de la collectivité auprès des fournisseurs d'énergie (gaz, fioul, électricité, carburants, etc...) et d'eau.**

- **AUTORISE l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données en lien avec les flux (énergies, eau, carburants, etc..). Exception faite du logiciel de gestion des flux mutualisé (SDE22, EPCI, ALEC, Communes), ces données conservent leur caractère confidentiel et ne font l'objet d'aucune transmission sans accord de la collectivité de quelque manière et sur quelque support que ce soit.**

- **S'ENGAGE à prendre les mesures nécessaires pour réunir et transmettre les factures de consommation d'énergie des bâtiments communaux, et à faciliter le travail du Conseiller en Energie Partagé, afin de pouvoir établir un bilan énergétique du patrimoine communal.**

- **PREND NOTE de la nécessité d'associer systématiquement le Conseiller en Energie Partagé pour les projets actuels et à venir de la commune, et demande qu'une information soit faite auprès**

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2025

des Services Techniques de la commune,

- **MANDATE Madame le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.**

VOTE pour : 15 contre : 0 abstention : 0

DELIBERATION 2025-01-01-02
8.8 - ATLAS ENERGETIQUE INTERCOMMUNAL - DEFINITION
DES ZONES D'ACCELERATION DES PRODUCTIONS
D'ENERGIES RENOUVELABLES.

Monsieur BOSCHER Philippe expose :

L'article 15 de la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 indique que les Communes, en lien avec leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sont à l'initiative de la définition des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables (ZAE nR).

Il s'agit d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. La stratégie de transition énergétique du Gouvernement repose sur quatre piliers indissociables : sobriété et efficacité énergétiques d'une part, déploiement des énergies renouvelables et relance du nucléaire d'autre part.

Par délibération du 07 décembre 2023, le Conseil Municipal :

- Avait pris acte du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial)
- S'était prononcé défavorablement au projet éolien présenté par la Société Renner Energie. Il s'agissait de la pose de 3 mats dont 1 qui concernait la Commune. De plus, le projet était situé sur le linéaire de la Trame verte et bleue, réseau formé de continuités écologiques.

L'Atlas Énergétique Intercommunal a été réalisé au niveau de Lamballe Terre et Mer et comporte un volet sur les zones d'accélération. Elles correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires pour le développement des énergies renouvelables. L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques (neutralité carbone en 2050).

Une synthèse concernant de Landéhen est présentée au Conseil Municipal :

- Les carburants représentent 56 % de la consommation locale d'énergie.
- La Commune produit 13 % de ses besoins énergétiques. Le bois représente les 2/3 de cette production.

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2025

- Le parking de la salle des fêtes a une surface supérieure à 1500 m² et est concerné par l'obligation de l'équiper sur au moins la moitié de sa surface, d'ombrières intégrant un procédé de production d'énergies renouvelables. La production d'énergie est estimée à 96 MWh pour un coût d'installation estimé à 192 000 euros et une revente annuelle estimée à 12600 euros. Pour rappel, la consommation de l'ensemble des bâtiments communaux est de l'ordre de 125 MWh par an.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité,

Vu l'article 15 de la Loi 2023-175 prévoyant un dispositif de planification territoriale d'identification des zones d'accélération de production d'énergies renouvelables,

Considérant que les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables à définir, constituent des zones potentielles mais ne présagent pas de la faisabilité des projets qui devront respecter les dispositions réglementaires applicables, notamment en matière de biogaz sur l'origine des déchets destinés à l'alimentation des usines de méthanisation,

Considérant que les zones d'accélération de production d'énergies identifiées par type d'énergie, n'interdisent pas la faisabilité des projets autres, après création d'un Comité de projet,

Considérant le potentiel de la Commune en matière de production d'énergie solaire liée au bâtiments privés et publics et en matière de production d'énergie biogaz,

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune :

1. Energie solaire - puissance estimée à 5 GWh :

- **photovoltaïque ou thermique en toiture des constructions** : totalité du territoire de la Commune, soit une surface potentielle de toiture estimée à 26794 m² – taux de couverture en énergie solaire projetée : 50 %.

- **photovoltaïque en ombrière sur parc de stationnement** - parcelle cadastrée AB 12 – surface de 1600 m².

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2025

2. Energie biométhane - totalité de la zone agricole.

Un registre d'observations est installé à la Mairie pour recevoir les observations de la population.

- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, sous forme cartographiques (SIG); L'intercommunalité destinataire de la décision pourra être sollicitée.

- **VALIDE** le principe, si techniquement possible, de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

VOTE pour : 15 contre : 0 abstention : 0

DELIBERATION 2025-01-01-03
3.5 LOTISSEMENT COMMUNAL : ADRESSAGE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'une erreur dans la délibération du 25 septembre 2024 relative à l'adressage dans le futur lotissement de Péminier : les numéros communiqués dans la future impasse des Genêts sont erronés.

Il convient donc de corriger cette erreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant l'importance de la numérotation des logements dans le futur lotissement communal,

- **FIXE** la numérotation des logements comme suit :
 - Impasse des Genêts N° 1 à 17 pour les lots situés à gauche de l'Impasse - N° 2-4-6 pour les lots situés à droite de l'Impasse.
 - Rue de Péminier : N° 7 et suivants.

VOTE pour : 15 contre : 0 abstention : 0

DELIBERATION 2025-01-01-04
1.1 - LOTISSEMENT COMMUNAL PEMINIER « IMPASSE des GENETS » : CONSULTATION des ENTREPRISES

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que la demande de

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2025

permis d'aménager pour le Lotissement Communal « Impasse des Genêts » a été déposée le 9 janvier 2025. Le délai d'instruction est de trois mois.

Une première réunion avec le maître d'œuvre a eu lieu sur les travaux de viabilisation à prévoir. Elle présente ces travaux au Conseil Municipal : chaussée bordurée à 0 pour tenir l'enrobé, places de stationnement en pavés béton gravillonnés et terre/pierre sur le bord de la noue, cheminement piétons en chaux sablée, caniveau en enrobé et joint en résine, nettoyage de la haie préservée...

Les travaux de basse tension, d'éclairage public et de télécommunications sont effectués sous couverture du Syndicat Départemental d'Energie en liaison avec l'entreprise qui sera retenue. La Commune sera appelée à quantifier le nombre de candélabres.

Elle propose au Conseil Municipal de lancer la consultation des entreprises.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant le dépôt de la demande de permis d'aménager,

Considérant les démarches préalables réalisées pour l'acquisition du terrain par la Commune,

Considérant les délais impartis dans les procédures d'appel public à la Concurrence,

- **AUTORISE** la Maire à engager la procédure de passation du marché public, et recourir à la procédure adaptée pour les travaux de viabilisation du Lotissement Communal Impasse des Genêts – rue de Péminier.
- **CHARGE** la Maire de procéder à la publicité de cet appel d'offre.
- **AUTORISE** la Maire à signer, au nom de la Commune, le dossier de Consultation des Entreprises, l'Avis d'Appel Public à la Concurrence, et toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de cette consultation.
- **CHARGE** la Commission d'appel d'offres et les membres de la Commission Travaux d'assister le Maire à l'analyse des offres.
- **AUTORISE** la Maire à signer le marché avec la ou les entreprises qui seront retenues, ainsi que toutes les pièces complémentaires au marché.

VOTE pour : 15 contre : 0 abstention : 0

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2025

DELIBERATION 2025-01-01-05

1.1- LOTISSEMENT COMMUNAL PEMINIER « IMPASSE des GENETS » : DESAMIANTAGE -CONSULTATION

Madame La Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un diagnostic amiante du bâtiment présent sur le terrain du futur Lotissement Communal, a été réalisé en décembre 2021.

Dans le cadre des travaux de viabilisation de ce lotissement qui pourraient intervenir à compter de juin 2025, la démolition du bâtiment sera intégrée au lot unique du dossier de consultation des entreprises.

Par contre, son désamiantage doit intervenir au préalable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Considérant le dépôt de la demande de permis d'aménager,
Considérant les démarches préalables réalisées pour l'acquisition du terrain par la Commune,*

Considérant que la nécessité de désamiantage du bâtiment existant sur le terrain du futur lotissement, qui sera démoli au cours des travaux de viabilisation prévus à compter du juin 2025,

Considérant les délais impartis dans les procédures d'appel public à la Concurrence,

- **DONNE MANDAT** au Maire, assistée de la Municipalité
 - Pour consulter des entreprises de désamiantage. L'accompagnement de l'ADAC pourra être sollicitée.
 - Pour choisir l'offre la mieux disante.

VOTE pour : 15 contre : 0 abstention : 0

DELIBERATION 2025-01-01-06

4.1 - PERSONNEL COMMUNAL - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : RISQUES SANTE

Madame La Maire informe le Conseil Municipal des dispositions réglementaires en matière de protection sociale des agents communaux :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

COMMUNE DE LANDEHEN

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2025

Cette participation est devenue obligatoire pour les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025. Le Conseil Municipal, par délibération du 09 février 2023 a porté sa participation à 20 € par mois pour un temps complet (montant proratisé pour les temps incomplets), soit 58 % du montant maximum de 35 € selon l'article 2 du décret n°2022-581), le minimum étant de 7 € par agent. Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.

Concernant les risques santé, la participation devient obligatoire à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation :

- contrat individuel d'assurance labellisé,
- ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Considérant la nécessité d'information du personnel communal sur les modalités de financement, à compter du 1er janvier 2026, des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire pour les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Considérant la proposition du Centre Départemental de Gestion des Côtes d'Armor de procéder à un appel à concurrence au titre d'une convention de participation dans le cadre d'un contrat collectif d'assurance,

Considérant que le résultat de cet appel à concurrence ne sera connu qu'en milieu d'année 2025, et qu'il est nécessaire d'en connaître les résultats,

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2025

DECIDE :

- De participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG 22 en vue de l'adhésion facultative de la Commune à la convention de participation dans le cadre d'un contrat collectif d'assurance,
- De retenir, pour les risques santé, à l'issue de l'attribution du marché, avec un effet au 01/01/2026 :
 - Soit la contractualisation d'un contrat collectif avec convention de participation avec le CDG 22.
 - Soit la participation aux contrats individuels des agents, dès lors qu'ils sont labellisés.

Conformément à l'article 18 du décret n°2011-1474, le Conseil Municipal sera appelé à délibérer sur son choix définitif.

- De différer la fixation du montant de la participation communale, qui respectera l'article 6 du décret n°2022-581, soit entre 15 € et 30 €.

VOTE pour : 15 contre : 0 abstention : 0

PERSONNEL COMMUNAL - LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa réunion du 26 octobre 2023 au cours de laquelle elle avait informé le Conseil Municipal de l'obligation pour les collectivités territoriales de définir les lignes de gestion du personnel.

Elle rappelle que ces lignes de gestion visent à :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines,
- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.
- Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Les lignes de gestion du personnel de la Commune fixées par arrêté du Maire, s'appliquent depuis novembre 2023 et comportent des critères pour :

- Les avancements de grade,
- La nomination suite à concours,
- L'accès à un poste à responsabilité d'un niveau supérieur,
- L'accès à la promotion interne.

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2025

Depuis cet arrêté, est intervenue la Loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de Mairie, et notamment son article 8 qui accorde un avancement spécifique d'ancienneté facultatif des secrétaires généraux de mairie / Bonification d'ancienneté (de 1 à 3 mois).

Cet avancement n'est pas prévu dans les LDG de la Commune, q qu'il convient de compléter.

Madame La Maire informe le Conseil Municipal qu'elle va saisir le Comité Technique pour avis sur cette modification des LDG.

DELIBERATION 2025-01-01-07

8.8 LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE – CAMPAGNE 2025
de PIEGEAGE DE PRINTEMPS DES FONDATRICES

Madame La Maire rappelle la délibération du 18 avril 2024 décidant de signer une convention avec le GDSA (Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles) dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique. Elle fait part au Conseil Municipal des renseignements obtenus auprès du GDSA pour la campagne 2025 notamment le plan de lutte contre le frelon asiatique mis en place au niveau national.

En 2024, seuls les apiculteurs, des membres du Conseil et quelques autres personnes ont pu piéger.

Il s'agit de définir les conditions de piégeage de Printemps des Fondatrices pour 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*VU la convention signée avec le GDSA (Groupement de Défense Sanitaire Apicole) dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique,
Considérant le protocole de « piégeage de printemps des fondatrices » (PPF),*

- **DECIDE** de mettre en œuvre en 2025, une campagne de piégeage de printemps des Fondatrices de nids de frelons asiatiques.

Les personnes intéressées pour devenir piégeur devront se conformer au protocole strict de piégeage. Les pièges et le protocole seront remis par la Mairie. A la fin de la campagne de printemps, les piégeurs devront restituer chaque piège accompagné de la fiche de comptage des prises.

- **DONNE** mandat au Maire pour le choix et l'achats éventuel de pièges supplémentaires.

VOTE pour : 15 contre : 0 abstention : 0

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2025

DELIBERATION 2025-01-01-08

**7.5 - MOYOTTE – DISPOSITIF de SOUTIEN suite au PASSAGE du
CYCLONE Childo – SUBVENTION**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal du dispositif de soutien mis en place par l'Association des Maires de France avec la Protection Civile, pour venir en aide à Mayotte touchée par le cyclone Childo.

Elle rappelle la délibération du 25 mai 2023, au cours de laquelle il avait été décidé de différer l'octroi de subventions aux associations non locales à l'occasion d'une sollicitation particulière, telle que catastrophe naturelle ...

Elle propose de verser une subvention à la Protection Civile d'un montant de 1 € par habitant (population municipale).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Considérant les conséquences humanitaires, sécuritaires, sanitaires et matérielles catastrophiques suite passage du cyclone Childo à Mayotte,
Sur invitation de l'Association des Maires de France ayant pour partenaire la Protection Civile,*

- **DECIDE d'octroyer à la Protection Civile, à destination de Mayotte, une aide sous forme de subvention sur la base d'un montant d'un euro par habitant de la Commune, soit une somme de 1445 euros.**

VOTE pour : 15 contre : 0 abstention : 0

DELIBERATION 2025-01-01-09

**9.1 - COMMUNICATION – NUMERIQUE : SITE INTERNET –
ATELIERS NUMERIQUES 2025**

Madame Le Maire donne le compte-rendu de la Commission communication numérique du 14 janvier 2025 :

Volet Communication :

Les différents supports de communication ont été abordés : le panneau numérique, l'application city All, le futur portail de la bibliothèque. En ce qui concerne le site Internet de la Commune, il a été créé à l'origine, en tant que site satellite de celui de la communauté de communes. La Communauté d'Agglomération changeant de prestataire, la Commune a la possibilité soit de s'orienter vers une migration des données auprès du fournisseur actuel, soit de changer de prestataire. Une réunion à laquelle seront invités les dix communes concernées, aura lieu début mars avec les services de la Communauté.

Volet numérique :

Madame Le Maire présente la prestation de la Société Orange qui propose :

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2025

- Un cycle de de formation sur smartphone,
- Des ateliers jeunes, notamment avec la Cité des Télécom.

Elle rappelle le partenariat avec la Fédération Départementale Familles Rurales depuis 2023 qui assure des cycles pour débutants, des cycles de perfectionnement et des ateliers spécifiques.

La Commission propose :

- Une rencontre avec les participants du cycle qui se déroule actuellement,
- L'organisation d'un café numérique au mois de mars avec Familles Rurales, les personnes qui ont participé aux ateliers et toutes les personnes intéressées en prévoyant une communication aux communes du territoire de l'Agglomération et un point-presse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE DE :

- **Mettre en place des ateliers numériques avec la Société Orange : cycle sur smartphone.**
- **Prendre l'attache du service jeunesse de Lamballe Terre et Mer pour des ateliers auprès des jeunes sur les vacances scolaires.**
- **Poursuivre le partenariat avec la Fédération Départementale Familles Rurales.**
- **D'organiser un café numérique à l'échelle intercommunale, pour connaître les attentes de la population.**
- **Différer la décision sur les actions proposées par Orange en ce qui concerne les ateliers sous forme de conférence et les ateliers en lien avec la Cité des Télécoms.**

VOTE pour : 15 contre : 0 abstention : 0

DELIBERATION 2025-01-01-10

9.1 – GUERRE 39-45 - 80 ANS de la VICTOIRE – COMMISSION COMMUNALE

Madame Le Maire fait part au Conseil Municipal de l'avancée du projet de commémoration des 80 ans de la Victoire qui aura lieu le 8 mai 2025.

La réalisation du livre constitue l'aboutissement d'un premier travail. La prévente est en cours et une vidéo de promotion circule sur les réseaux sociaux.

Elle informe le Conseil Municipal qu'elle a réuni le 15 janvier la Commission Résistance, le correspondant Défense de la Commune,

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2025

l'adjoint en charge de l'animation et la conseillère déléguée au Conseil Municipal d'Enfants afin d'échanger sur l'organisation de la cérémonie du 08 mai 2025 à Landéhen.

Elle fait part des premières idées issues de cette réunion : cérémonie l'après-midi, exposition, attache de l'école pour chants par les enfants, vente du livre, véhicules militaires, porte-drapeaux des communes voisines...

Elle propose la mise en place d'une commission spécifique à l'organisation de cette commémoration.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la réalisation du livre « Landéhen, de la Résistance à la Victoire », coconstruit grâce aux familles ayant apporté témoignages, photos, documents, l'association et l'Office National des anciens combattants, le Conseil Municipal d'enfants, les communes voisines, les archives départementales et les membres du groupe de travail,

Considérant que le 8 mai 2025, sera commémoré le 80 -ème anniversaire de la Victoire de la guerre 39-45,

- **DECIDE** à l'occasion de la Commémoration du 08 mai 2025 d'organiser une cérémonie enrichie d'expositions, d'interventions ...
- **CONSTITUE** la Commission suivante, présidée par le Maire et chargée de :
 - l'organisation de cette cérémonie qui aura lieu l'après-midi
 - la promotion du livre.

Isabelle Gicquel,
Linda Briand
Stéphanie Kerauffret,
Gérard Beuve,

David Gaubert,
Christine Breton
Corentin Poilvet

VOTE pour : 15 contre : 0 abstention : 0

DELIBERATION 2025-01-01-11
9.1 – COMMISSIONS COMMUNALES - MODIFICATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Madame le Maire,

ADOPTE la modification des Commissions communales suivantes présidées par le Maire :

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2025

- Commission « Devoir de Mémoire »

Linda Briand,
Isabelle Gicquel.

- Commission « Cimetière »

Gérard Beuve
Isabelle Gicquel,
Murielle Nicolas
Corentin Poilvet
Fabienne Perro

VOTE pour : 15 contre : 0 abstention : 0

Questions et informations diverses

Cimetière

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal des améliorations à intervenir au niveau du dernier espace cinéraire et qui seront effectuées par les services techniques :

- Changement d'emplacement d'une cavurne
- Treillis en ferraille en bas de mur
- Plans de jasmin tous les 3 m
- 3 plans : 1 if, 1 camélia, 1 Nandina Domestica
- Cailloux roses à récupérer
- Essai bordurettes
- Dallage sur cavurnes

Une visite du cimetière d'Andel est prévue le 8 ou le 15 mars.

Procès-verbal adopté en Conseil Municipal du *27. février 2025*

Jérôme LEYRIT
Secrétaire de séance



Nathalie TRAVERT LE ROUX,
Maire



Le Maire certifie avoir publié le présent procès-verbal le *28 février 2025*

Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire

